



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION INVALIDITÉ (CMII)

La Carte Mobilité Inclusion Invalidité remplace la Carte d'Invalidité (CI), depuis juillet 2017.



Pour les personnes qui possèdent déjà des CI, en cours de validité, elles restent valables jusqu'à leur date d'échéance et/ou au plus tard **le 31 décembre 2026**.



Vous devrez faire une demande de renouvellement en remplissant un dossier complet à la MDPH.

Pour les CI à titre illimité, il faut faire un courrier de demande de transformation en CMII à la MDPH.

QUI PEUT AVOIR LA CMI INVALIDITÉ ?

Vous pouvez avoir la CMI Invalidité si vous avez :

- un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %** ;
- une **pension d'invalidité 3^e catégorie**.



La CMII est attribuée automatiquement aux personnes bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) présentant un GIR (Groupe Iso Ressource) 1 et 2.

La CMI Invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention :



- **besoin d'accompagnement** : s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements ;



- **besoin d'accompagnement cécité** : si votre vision centrale est inférieure à 1/20^e de la normale.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?



VOUS AVEZ LE DROIT de passer devant tout le monde quand vous faites la queue.



VOUS AVEZ LE DROIT d'utiliser une place assise dans le bus, dans le métro ou dans les salles d'attente.



VOUS AVEZ LE DROIT de payer moins cher quand vous utilisez les transports en commun.



La personne qui vous accompagne a aussi ces avantages.



La CMI Invalidité permet aussi de payer moins d'impôts.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?



Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Elle peut également être donnée pour une durée illimitée selon votre situation.

COMMENT OBTENIR MA CARTE MOBILITÉ INCLUSION INVALIDITÉ ?



Il faut déposer un dossier de demande à la MDPH, une photo vous sera demandée ultérieurement.

La fabrication et l'envoi des CMI sont réalisés par l'Imprimerie Nationale, y compris en cas de perte ou de vol. Vous pouvez demander un deuxième exemplaire de la CMI, le duplicata est payant. Ce paiement est à votre charge et n'est pas remboursé par la MDPH.

Très important : vous devez conserver la notification d'attribution de la carte tout au long de sa validité. Le courrier d'appel photo envoyé par l'Imprimerie Nationale est également à conserver, il contient vos codes d'accès.

Contactez l'imprimerie nationale :



0 809 360 280

(service gratuit + prix d'un appel local)



carte-mobilite-inclusion.fr

QUELS SONT LES CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES CMI ?



Plus d'informations sur la CMI Invalidité sur :



**service-public.gouv.fr/
particuliers/vosdroits/F34049**

